

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 42 /2023 YH

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant la demande de Madame DELFLY Isabelle (06.71.07.03.96) et la gêne présentée lors de
l'opération de déménagement.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE I : Le déménagement est autorisé 11 route du chapeau rouge appartement 6, 1er étage, résidence TATO à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit face à la résidence le vendredi 24 février 2023 de 13h00 à 19h00 afin de laisser la place à la camionnette de déménagement..

ARTICLE III : La matérialisation de cet arrêté sera assurée par les soins de la société déménagements CASTELEIN Storit .

ARTICLE IV : Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale, la société CASTELAIN Storit sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*"Rendu exécutoire du fait de
la publication en Mairie le
24 février 2023"*

TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 22 février 2023

LE MAIRE


FRANCK DHERSIN.